

## Information Juridique

Le 28 décembre 2015  
Information Juridique  
Social

### Compte personnel de formation et liste de branche

Suite à notre information relative à la création du compte personnel de formation (CPF) le 1<sup>er</sup> janvier 2015 ([voir ici](#)), nous souhaitons, suite à une décision de la Commission Paritaire Nationale de l'Emploi du 24 novembre 2015, vous apporter des précisions quant aux formations éligibles au titre du CPF.

#### I. Rappel utile sur le compte personnel de formation (CPF)

Le compte personnel de formation (CPF) est entré en vigueur le **1<sup>er</sup> janvier 2015**. Il remplace le droit individuel à la formation (DIF) et permettra à toute personne de suivre des formations tout au long de sa vie professionnelle.

- Il permet d'accéder à des formations **qualifiantes**.
- Votre CPF est crédité en heures, si vous êtes salarié à temps plein : 24 heures par an jusqu'à 120 heures, ensuite 12 heures par an, le tout dans la **limite de 150 heures**.
- Le CPF est géré par la **Caisse des dépôts et consignations**, sur déclaration de l'employeur (il est donc important d'être déclaré pour bénéficier du CPF).
- Les formations que vous suivez via le CPF peuvent se dérouler **pendant** le temps de travail avec l'accord de l'employeur ou **en dehors** du temps de travail sans l'accord de l'employeur.
- Si le nombre d'heures disponible sur votre CPF est **insuffisant** pour la formation désirée, il est possible de financer le reste à charge : par vous-même, par votre employeur, ou par tout organisme privé ou public ainsi que par la mobilisation des points acquis sur votre compte pénibilité si vous en avez un.

#### II. Les formations éligibles au titre du CPF

La formation, facilement consultable sur : [www.moncompteformation.gouv.fr](http://www.moncompteformation.gouv.fr) doit appartenir à l'une des catégories suivantes :

- Certification RNCP (répertoire nationale des certifications professionnelles) \*
- CQP / CQPI (certificat de qualification professionnelle inter-branches)\*

- Socle de connaissances et compétences professionnelles (SCCP)\*
- Certification / habilitation inscrite à l'Inventaire \*
- Accompagnement VAE
- Bloc de compétences, identifié comme tel, d'une certification RNCP \*

*\* Sous réserve d'être inscrit(e) sur la liste accessible au salarié*

C'est dans ce sens, que la CPNE de la branche AMI a mis en place **une liste de branche AMI des formations éligibles au titre du CPF** (que vous retrouverez ci-jointe, ainsi que sur le site internet de la FNSA et sur le site [moncompteformation.gouv.fr](http://moncompteformation.gouv.fr) au moment de la saisie de la formation choisie).

Cette liste est évolutive et permet aux salariés de la branche de pouvoir utiliser le CPF pour effectuer des formations. L'intérêt est notamment financier car, contrairement aux formations effectuées dans le cadre de la période de professionnalisation, celles effectuées dans le cadre du CPF, ne nécessitent pas un minimum d'heures pour être financées par les OPCA et peuvent l'être pour un montant plus élevé que pour la période de professionnalisation.

### III. Documents pour vous aider

Le site internet dédié au compte personnel de formation est le suivant : <http://www.moncompteformation.gouv.fr/>

Afin de faciliter la mise en place de ce CPF, vous trouverez, en pièces jointes quelques documents utiles :

- **Une fiche CPF n°1 : créer son compte**
- **Une fiche CPF n°2 : renseigner les heures DIF.** En effet, les heures DIF (Droit individuel à la formation) non utilisées au 31 décembre 2014 ne sont pas perdues. Elles peuvent être mobilisées jusqu'en 2020, selon les règles du CPF.
- **La demande de Prise en Charge (OPCALIA et AGEFOS PME) pour un salarié qui ne souhaite pas associer son employeur à son projet (salarié autonome).**
- **Dans le cas où le salarié souhaite associer son employeur : un modèle de demande de CPF et un modèle d'accord de CPF (OPCALIA et AGEFOS PME).**

Nous restons disponibles pour répondre à vos questions par mail et par téléphone. Nous pouvons également nous déplacer dans le cadre d'une réunion d'information dans votre région (faites nous remonter vos demandes)

Contact :  
Samantha FOULON  
[samantha.foulon@fnsa-vanid.org](mailto:samantha.foulon@fnsa-vanid.org)